NOUVEL HAY MAGAZINE
SANS FRONTIÈRES

L’aidant familial

La "rénumération" de l'aidant familial n’excède pas 941,09€ par mois.

Par ailleurs, ces sommes doivent être déclarées aux impôts au titre des “bénéfices non commerciaux”. En outre, leur bénéficiaire doit s’inscrire auprès de l’Urssaf et régler des cotisations de Sécurité sociale.

Peut-on cumuler salaire et dédommagement ?

En tant qu’aidant, il est possible d’exercer une activité professionnelle à temps partiel. Par conséquent, il ou elle peut cumuler salaire et dédommagement.

De plus, il ou elle peut être auss salarié (e) du proche qu'il ou elle aide **et** percevoir un dédommagement de cette même personne.

À noter que le dédommagement n’est pas un salaire. Aucun précompte des cotisations à la Sécurité sociale n’est effectué. Si son statut correspond aux conditions fixées, l’aidant est éligible à l’assurance-vieillesse des personnes au foyer.

source : mesallocs.fr

Allocation journalière du proche aidant :

Au 1er janvier 2023, le montant journalier est fixé à 62,44 €. L’AJPA peut être attribuée pour des demi-journées de réduction d’activité professionnelle.

Le montant de l’allocation journalière du proche aidant est forfaitaire et calculé sur la base du salaire minimum de croissance rapporté à une valeur journalière et net des prélèvements sociaux obligatoires

durée de versement :

L’allocation journalière du proche aidant est versée dans la limite de **66 jours** pour l’ensemble de la carrière, quelle que soit l’activité professionnelle exercée et quel que soit le nombre de personnes aidées.

Comment demander l’AJPA ?…

source : L’allocation journalière du proche aidant : qu’est-ce que c’est ? | Pour les personnes âgées (pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

——————————————————————————

Se former pour mieux accompagner son proche

Les formations à destination des proches aidants d’une personne âgée en perte d’autonomie se développent depuis quelques années. Ces formations à destination des aidants ne sont pas des formations professionnelles, mais des formations permettant de réfléchir à son rôle d’aidant. Les objectifs : mieux se positionner dans son rôle d’aidant, préserver la qualité de la relation avec son proche, mieux connaître la maladie affectant son proche, ses conséquences sur la vie quotidienne et de pouvoir s’y adapter…

Pour en savoir plus et découvrir les nombreuses formations proposées en présentiel ou en distanciel, consultez l’article Se former.

Avoir du temps libre

Afin de permettre aux proches aidants de bénéficier de temps de pause, des solutions existent comme l’hébergement temporaire ou l’accueil de jour. Ces solutions sont également bénéfiques à la personne aidée qui bénéficie d’un accompagnement adapté à sa situation.

Pour en savoir plus, consultez l’article Avoir du temps libre.

Trouver du soutien

Différents lieux existent partout en France pour accompagner les proches aidants de personnes âgées en perte d’autonomie : plateformes d’accompagnement et de

répit, cafés des aidants… On peut s’y informer sur les aides et les démarches et y partager des expériences.

Pour en savoir plus, consultez l’article S’informer et échanger